

Richter & Dahl Rocha Bureau
d'architectes SA
A l'att. de Mme Juliane Mayor
Avenue Dapples 54
1001 Lausanne

SICPA SA - Bâtiment 7/8 Avenue Albert Amon 1 1373 Chavornay

Diagnostic avant travaux : adjonction au vide sanitaire

Diagnostic utilisation normale : le reste du bâtiment

Rapport N°: 1082/11 A

Version du rapport : 1

Date d'émission : 18.12.2023



Le diagnostic est effectué selon le cahier des charges de l'ASCA et en l'état des connaissances techniques, scientifiques et réglementaires actuelles. Les données transmises par le client ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire. Toute reproduction partielle de ce rapport est non valable, sauf autorisation formelle de notre part. Aucune communication concernant ce rapport ne sera faite sans l'autorisation formelle du client. Les analyses amiante sont accréditées selon ISO/CEI 17025, STS n°0472.

Sommaire :

I	Identification du rapport	3
II	Remarques générales, conditions de réalisation et étendue du diagnostic	4
III	Stratégie d'échantillonnage et interprétation des résultats	5
IV	Conclusions du rapport	5
ANNEXE I	Sondages (plans de synthèse et illustrations des éléments repérés)	6
ANNEXE II	Liste de tous les matériaux repérés.....	12
ANNEXE III	Rapports d'analyses.....	13
ANNEXE IV	Fiches d'identification des matériaux contenant de l'amiante par défaut	15

Le rapport de diagnostic est rédigé par :



Antoine Meier
Diagnosticteur amiante

Le rapport est revu par :



Jean-Christophe Ebinger
Assurance Qualité

I Identification du rapport

Rapport N°:	1082/11 A
Type de diagnostic :	Diagnostic amiante avant travaux partiel
Date d'émission :	18.12.2023
Nombre de pages inclus annexes :	17 pages
Type de bâtiment :	Bâtiment industriel
Année de construction :	1989
Adresse du bâtiment :	Avenue Albert Amon 1 1373 Chavornay
N° de parcelle :	329
N°ECA :	1088



Plan (source www.geo.vd.ch).

Bureau de diagnostic et laboratoire d'analyse :	Microscan Service SA Rue de la Blancherie 17 1022 Chavannes-Près-Renens
Diagnostiqueur :	Antoine Meier
Donneur d'ordre :	Mme Juliane Mayor, Richter & Dahl Rocha Bureau d'architectes SA
Commande :	Commande 4700089433 du 15.11.2023
Propriétaire :	SICPA SA

II Remarques générales, conditions de réalisation et étendue du diagnostic

Visite préalable :	non effectuée
Diagnostic :	effectué le 07.12.2023, accompagné de M. Christophe Berger.
Diagnostic avant travaux :	adjonction au vide sanitaire
Diagnostic utilisation normale :	le reste du bâtiment

Définitions :

Le diagnostic avant travaux permet au donneur d'ordre d'informer de manière exhaustive les entreprises devant procéder à des travaux de rénovation ou de démolition, des risques liés à la présence d'amiante. Il lui permet également de déterminer s'il doit faire appel à une entreprise spécialisée pour l'assainissement. Le diagnostic porte sur tous les matériaux et installations fixes susceptibles de contenir de l'amiante, en procédant à des sondages destructifs si nécessaire.

Le diagnostic en utilisation normale permet de mettre en évidence des situations potentiellement dangereuses pour les occupants (degré d'urgence I). Il doit repérer tous les éléments directement visibles ou facilement accessibles suite à un simple démontage. Sont exclus du repérage visuel en utilisation normale tous les éléments non visibles et/ou dont l'accès nécessite un sondage destructif. Un prélèvement doit être réalisé uniquement pour les matériaux et installations susceptibles de contenir de l'amiante, directement visibles ou facilement accessibles suite à un simple démontage et qui représentent un degré d'urgence I selon évaluation du risque du FACH.

Note :

Le diagnostic amiante consiste en une série de sondages (pointages) dans les parties accessibles des locaux considérés par le travail, sans devoir démonter l'ensemble de ces éléments. Ce travail s'effectue de manière aussi rigoureuse que possible afin que la liste des matériaux contenant de l'amiante dans les parties inspectées tende à être exhaustive. Il est effectué selon l'état des connaissances techniques, réglementaires et scientifiques actuelles.

Remarques sur les codes :	<u>Code couleur :</u>
	rouge : matériau amiante (avéré ou par défaut)
	vert : matériau amiante qui a été retiré
	bleu : matériau non amiante
	<u>Code de sondage :</u>
	P[n°] : numéro de prélèvement
	[n°] : matériau identique au prélèvement P[n°]
	R[n°] : numéro pour les matériaux considérés comme amiantés par défaut ou pour des zones inaccessibles
	E[n°] : numéro de constat pour les matériaux contenant de l'amiante sur la base des connaissances du diagnostiqueur
	N : matériau non amiante

III Stratégie d'échantillonnage et interprétation des résultats

Hors zone de travaux, selon la définition du diagnostic amiante en utilisation normale des locaux, les prélèvements doivent être réalisés uniquement pour les matériaux et installations susceptibles de contenir de l'amiante, directement visibles ou facilement accessibles suite à un simple démontage et qui représentent un degré d'urgence I selon évaluation du risque du FACH.

Dans les zones de travaux, tous les matériaux repérés susceptibles de contenir de l'amiante ont été prélevés pour analyse. Lorsque des matériaux d'apparence identique (occurrence) sont observés, ils sont prélevés de manière statistique selon l'expérience du diagnostiqueur. Le tableau ci-dessous présente les occurrences observées et l'interprétation de leurs résultats d'analyse.

Description du matériau	Nombre d'occurrences	Nombre d'échantillons		Résultats et interprétations
		total	amiantés	
Résine au sol	3 étages	2	0	Élément non amianté

IV Conclusions du rapport

Des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ont été prélevés. Ceux-ci ne contiennent pas d'amiante après analyses.

Il a été repéré des matériaux, des installations ou des locaux susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées en cas de travaux sur ces éléments. **Ceux-ci sont considérés comme contenant de l'amiante par défaut.** Le degré d'urgence est calculé pour ces éléments comme s'ils étaient amiantés.

rez-de-chaussée	locaux 7010 / 7011 / 7012 / 7014	R01, colle de carrelage au mur	III
	locaux 8016 / 8017 / 8021	R01, colle de carrelage au mur	III
	local 8028	R02, boiler	-
étage 1	locaux 7111 / 7112	R01, colle de carrelage au mur	III
extérieur	toiture (7)	R03, étanchéité	NE

Mesure à prendre selon le degré d'urgence

I	Ordonner l'assainissement	- Lancer immédiatement les travaux d'assainissement. - Prendre éventuellement des mesures temporaires ou d'urgence. - Effectuer éventuellement des mesures de qualité de l'air.
II	Recommander des mesures d'assainissement	- Effectuer l'assainissement au plus tard avant le lancement d'autres travaux. - Procéder à une réévaluation en cas d'incidents, de modification de l'utilisation des locaux ou au plus tard après 2 à 5 ans. - Effectuer éventuellement des mesures de la qualité de l'air.
III	Prendre note de la nécessité d'un assainissement	- Effectuer l'assainissement avant le lancement d'autres travaux. - Procéder à une réévaluation en cas d'incidents, de modification de l'utilisation des locaux.
NE	Non évalué	- Selon cahier des charges ASCA : matériau situé à l'extérieur

Les locaux présentant une situation potentiellement dangereuse pour les occupants sont listés ci-dessous.

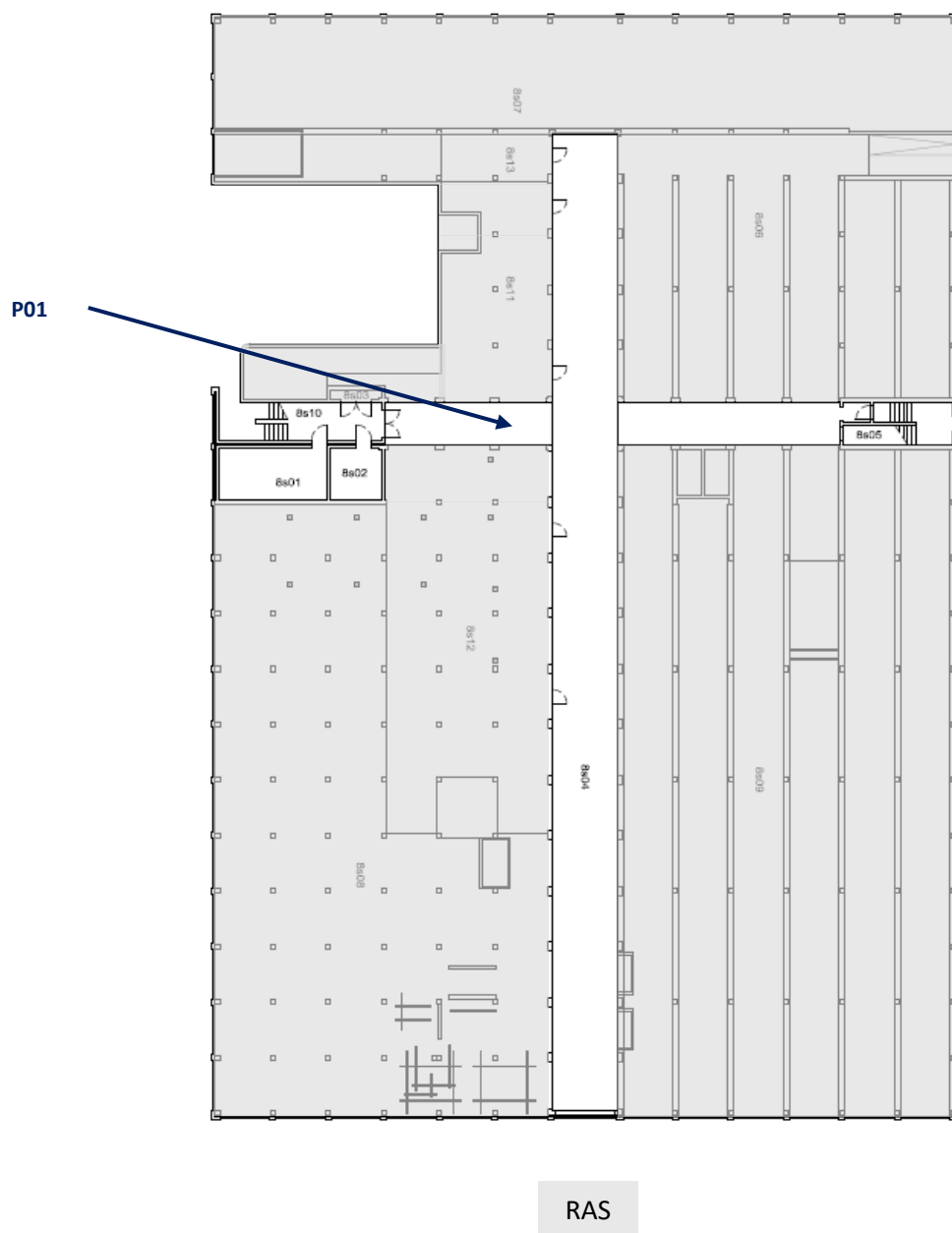
aucun

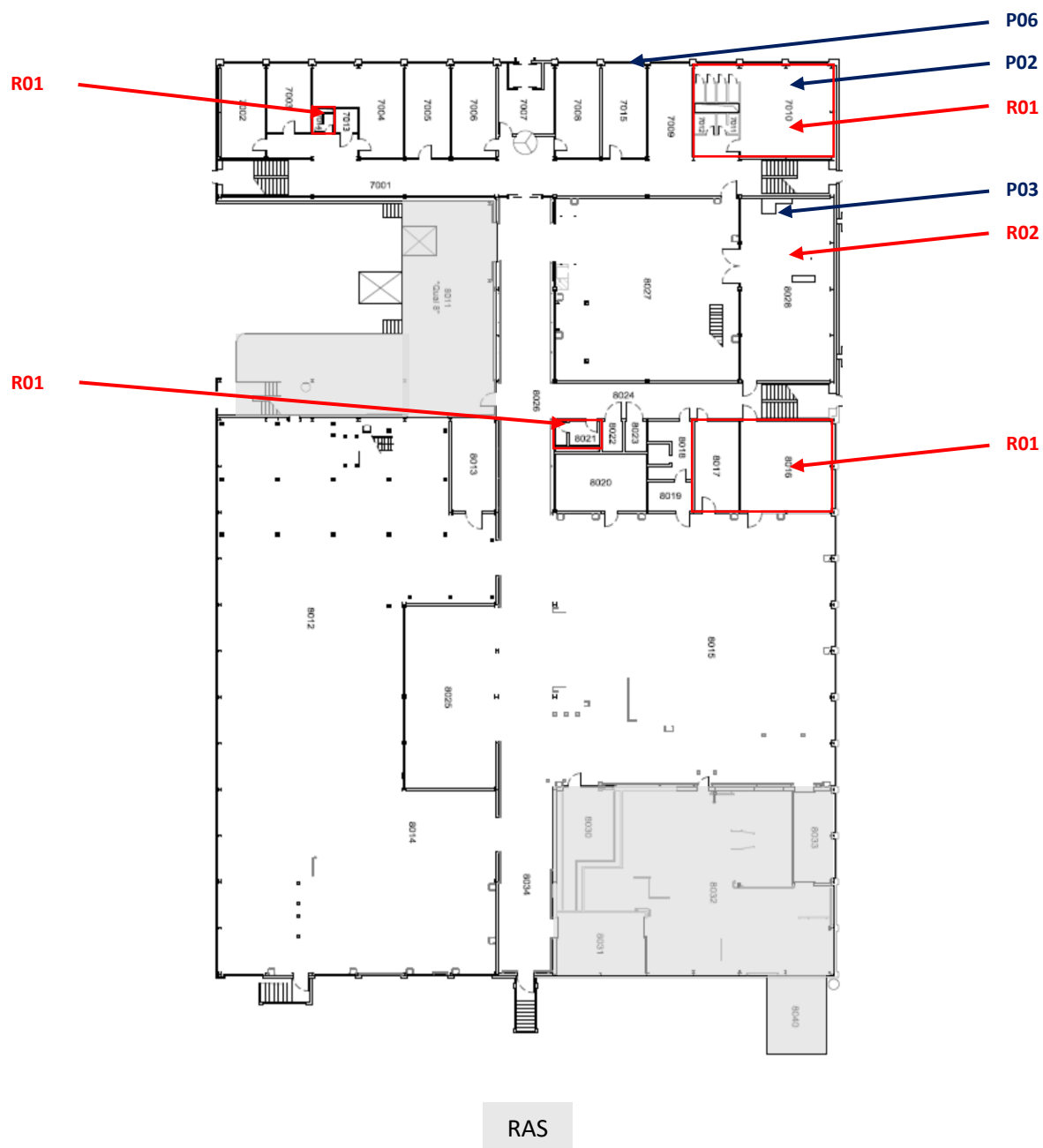
Les matériaux contenant de l'amiante (MCA) repérés doivent être signalés par le donneur d'ordre de manière clairement visible pour toutes les personnes devant intervenir sur ou à proximité des MCA.

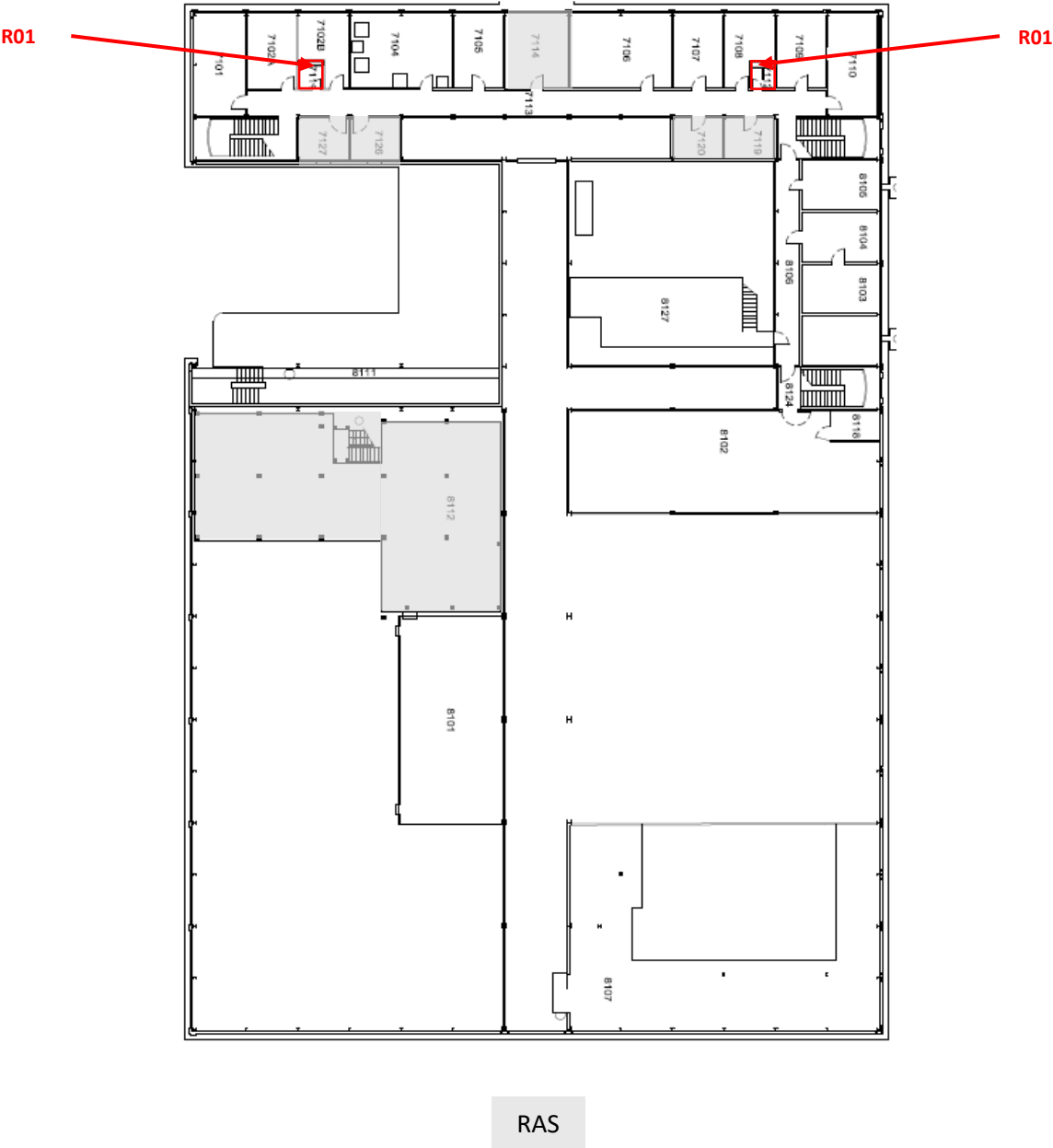
Si, lors de travaux ou de maintenance, de nouveaux matériaux suspects, non répertoriés, sont observés, ceux-ci doivent être considérés comme contenant de l'amiante par défaut tant qu'aucune analyse n'aura démontré le contraire.

ANNEXE I Sondages (plans de synthèse et illustrations des éléments repérés)

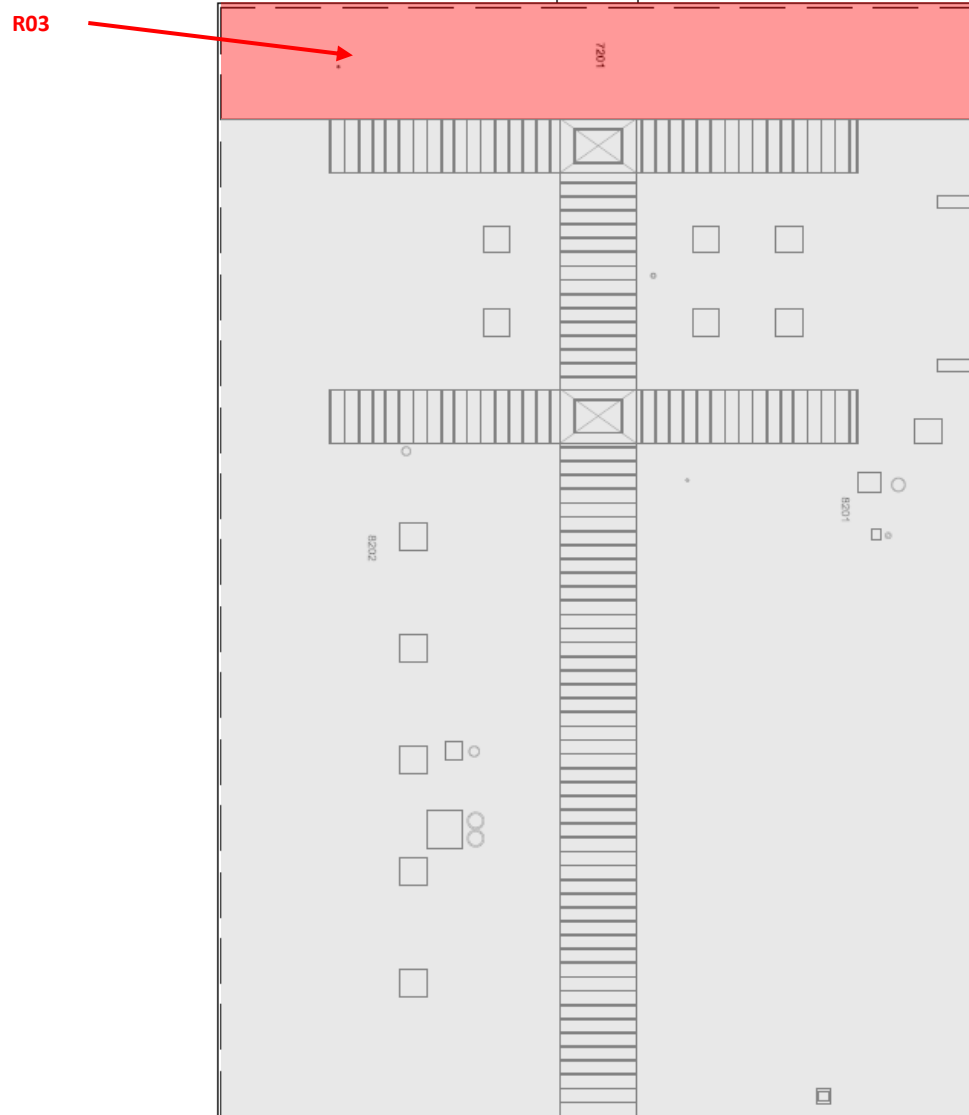
Vide sanitaire



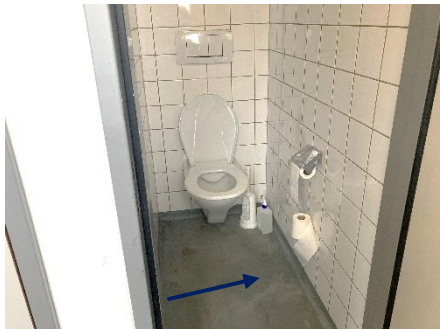




Toiture



RAS

Les prélèvements	
	P01 vide sanitaire locaux 8s01 / 8s02 / 8s04 / 8s05 / 8s10 résine au sol
	P02 rez-de-chaussée locaux 7010 / 7011 / 7012 / 7014 résine au sol
	P03 rez-de-chaussée local 8028 tresse
	P06 extérieur façades supérieures isolation des plaques métalliques

Les éléments amiantés par défaut (éléments susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels le diagnostiqueur n'a pas démontré qu'ils ne sont pas amiantés)



R01
étage 1
locaux 7111 / 7112
colle de carrelage au mur

rez-de-chaussée
locaux 7010 / 7011 / 7012 / 7014
colle de carrelage au mur



R02
rez-de-chaussée
local 8028
boiler



R03
extérieur
toiture (7)
étanchéité

ANNEXE II Liste de tous les matériaux repérés

Explication de l'annexe II

- Type :** Les matériaux sont classifiés en six types : F = flocage, C = calorifugeage, FP = faux-plafond, SOL = Revêtement de sol ou colle, FA = autres matériaux faiblement agglomérés, NFA = autres matériaux fortement agglomérés.
- Fiche :** Numéro de la fiche d'identification des matériaux contenant de l'amiante. Les fiches sont en annexe IV.
- Amiante :** Si le matériau contient de l'amiante : N = amiante non détecté, a = contient de l'amiante.
- Selon :** Sur quelle base la colonne amiante a été remplie : LAB = après analyse au laboratoire, EXP = selon la décision de l'expert, DEF = par défaut, OC = matériau identique à un matériau précédemment analysé (occurrence).
- Urgence :** Il s'agit de la détermination de l'urgence des mesures à prendre selon le document FACH (réf. 2891). Ces fiches d'évaluation sont en annexe. Degré I = ordonner l'assainissement, degré II = recommander des mesures d'assainissement, degré III = prendre note de la nécessité d'un assainissement, NE = non évalué selon les critères du cahier des charges de l'ASCA (éléments à l'extérieur ou bâtiment inoccupé jusqu'aux travaux d'assainissement du matériau amianté).

Niveau	Local	Code	Description	Type	Fiche	Amiante	Selon	Urgence	Remarque
vide sanitaire	locaux 8s01 / 8s02 / 8s04 / 8s05 / 8s10	P01	résine au sol	SOL	-	N	LAB	-	prélevé au 8s04
		N	mur et plafond en béton	-	-	N	EXP	-	-
	locaux 8s06 / 8s07 / 8s08 / 8s09	N	sol en terre	-	-	N	EXP	-	-
		N	mur et plafond en béton	-	-	N	EXP	-	-
	locaux 8s03 / 8s11 / 8s12 / 8s13	N	sol, mur et plafond en béton	-	-	N	EXP	-	-
rez-de-chaussée	locaux 7001 / 7002 / 7003 / 7004 / 7005 / 7006 / 7007 / 7008 / 7009 / 7013	02	résine au sol	SOL	-	N	OC	-	-
		N	mur en brique ou parois en bois	-	-	N	EXP	-	-
		N	plafond en métal	-	-	N	EXP	-	-
	locaux 7010 / 7011 / 7012 / 7014	P02	résine au sol	SOL	-	N	LAB	-	prélevé au 7010
		R01	colle de carrelage au mur	NFA	R01	a	DEF	III	-
	locaux 8011	N	plafond en métal	-	-	N	EXP	-	-
		N	sol en béton	-	-	N	EXP	-	-
	locaux 8012 / 8013 / 8014 / 8015 / 8018 / 8019 / 8020 / 8022 / 8023 / 8024 / 8025 / 8026 / 8027 / 8034	N	mur et plafond en métal	-	-	N	EXP	-	-
		02	résine au sol	SOL	-	N	OC	-	-
	locaux 8016 / 8017 / 8021	N	mur en métal ou en béton	-	-	N	EXP	-	-
		N	plafond en métal	-	-	N	EXP	-	-
	local 8028	02	résine au sol	SOL	-	N	OC	-	-
		N	mur en brique ou en métal	-	-	N	EXP	-	-
		N	plafond en métal	-	-	N	EXP	-	-
		R02	boiler	NFA	R02	a	DEF	-	année 1989
	locaux 8030 / 8031 / 8032 / 8033 / 8040	P03	tresse	FA	-	N	LAB	-	-
		N	aucun matériau suspect	-	-	N	EXP	-	rénovation post-1991
étage 1	locaux 7101 / 7102 / 7103 / 7104 / 7105 / 7106 / 7107 / 7108 / 7109 / 7110 / 7113	02	résine au sol	SOL	-	N	OC	-	-
		N	mur en brique ou parois en bois	-	-	N	EXP	-	-
		N	plafond en métal	-	-	N	EXP	-	-
	locaux 7111 / 7112	02	résine au sol	SOL	-	N	OC	-	-
		R01	colle de carrelage au mur	NFA	R01	a	DEF	III	-
	locaux 7114 / 7119 / 7120 / 7126 / 7127	N	faux-plafond métallique	-	-	N	EXP	-	-
		N	aucun matériau suspect	-	-	N	EXP	-	rénovation post-1991
	locaux 8101 / 8102 / 8104 / 8105 / 8106 / 8118 / 8124 / 8127	02	résine au sol	SOL	-	N	OC	-	-
		N	mur en brique ou en métal	-	-	N	EXP	-	-
		N	plafond en métal	-	-	N	EXP	-	-
extérieur	local 8112	N	aucun matériau suspect	-	-	N	EXP	-	rénovation post-1991
	toiture (7)	R03	étanchéité	NFA	R03	a	DEF	NE	-
	toiture (8)	N	étanchéité	-	-	N	EXP	-	rénovation post-1991
	façades supérieures	P06	isolation des plaques métalliques	-	-	N	LAB	-	-
	façades inférieures	N	mur en béton	-	-	N	EXP	-	-
	fenêtres	N	joints en silicone	-	-	N	EXP	-	-

ANNEXE III Rapports d'analyses



Rapport d'analyse

Amiante dans les matériaux

Microscan Service SA
A l'att. de M. Antoine Meier
Rue de la Blancherie 17
1022 Chavannes-près-Renens

Rapport	80/651 A	Emis le	12.12.2023
Version	1	Commande	07.12.2023
Nb échantillon	3	Date de réception	07.12.2023
Prélevé(s) par	Le client	Travail accrédité selon méthode *	MS-A-2
Référence	1082/11 - SICPA SA, Av. Albert Amon, 1373 Chavornay, bâtiment 8		

Résultat :

Identification	Description (fournie par le client)	Résultat
P01	résine	amiante non détecté
P02	résine	amiante non détecté
P03	tresse	amiante non détecté

Elodie Egger
Responsable Scientifique

Lara Pietra
Assurance Qualité



* Méthode interne (MS-A-2) selon les normes VDI 3866 Blatt 5 et HSG 248 adaptées.

Les analyses sont effectuées en microscopie électronique à balayage et spectrométrie de rayons-x dispersive en énergie, selon l'état des connaissances techniques, scientifiques et réglementaires actuelles. Aucune limite inférieure n'est définie. Toutefois, la détection de l'amiante est possible à des teneurs de l'ordre de 0.01%. Les résultats se rapportent uniquement au matériau ou à l'ensemble des éléments présents dans l'échantillon soumis aux analyses, quelle que soit la description communiquée par le client. Toutes données transmises par le client ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire. Toute reproduction partielle de ce rapport est non valable, sauf autorisation formelle de notre part. Aucune communication concernant ce rapport ne sera faite sans l'autorisation formelle du client. Les PV d'analyse sont disponibles sur demande.

Microscan Service SA
Rue de la Blancherie 17
Case postale 28
CH-1022 Chavannes-près-Renens

Laboratoire accrédité EN ISO/IEC 17025
T : +41 21 691 82 52 - E : info@microscan.ch

20231212_A_80_651_RapportBulk_F
page 1/1

Les prélèvements P01 à P05 ne sont pas considérés dans ce rapport.



COPIE

Rapport 1082/04 A
Annexe III
Page 1/1

Rapport d'analyses

Résultats

Code	Description	Objet	Amiante	Type d'amiante	Teneur
P01	isolation liège	56478	non détecté	-	-
P02	isolation des plaques	56479	non détecté	-	-
P03	revêtement de façade	56480	non détecté	-	-
P04	isolation des plaques	56481	non détecté	-	-
P05	crépi	56482	non détecté	-	-
P06	isolation des plaques	56483	non détecté	-	-

Procédures

Préparation et analyses:

Selon la méthode interne MS-A-2, analyses effectuées en microscopie électronique à balayage et spectrométrie de rayons-X dispersif en énergie.

Résultats :

La limite de quantification est inférieure à 1%. Les appréciations des quantités indiquées correspondent aux valeurs suivantes: traces : < 2%, mineur: 2-20%, majeur : > 20%.

Les analyses sont effectuées en l'état des connaissances techniques, réglementaires et scientifiques actuelles.

MICROSCAN SERVICE SA - Rue de la Blancherie 17 - CH-1022 Chavannes-près-Renens
Tél. : +41 21 691 82 52 - Fax : +41 21 691 77 12

ANNEXE IV Fiches d'identification des matériaux contenant de l'amiante par défaut

Éléments susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels le diagnostiqueur n'a pas démontré qu'ils ne sont pas amiantés)

Fiche n°R01			
Bâtiment	Bâtiment 7/8, Avenue Albert Amon 1, 1373 Chavornay		
Produit	Colles des carrelages aux murs		
N° sondage	photographies	Localisation	quantité
R01		rez-de-chaussée, locaux 7010 / 7011 / 7012 / 7014	Non définie
		rez-de-chaussée, locaux 8016 / 8017 / 8021	Non définie
		étage 1, locaux 7111 / 7112	Non définie
Evaluation du matériau, risque de libération d'amiante		0	
Teneur en amiante et degré d'agglomération		Matériau Fortement aggloméré	
Etat de la surface du matériau		Vitrifié, Confiné	
Influences extérieures		Aucune influence extérieure	
Evaluation de l'utilisation des locaux, risque de contact avec l'amiante et exposition			
Type et fréquence d'utilisation des locaux	Emplacement du matériau contenant de l'amiante		
	Facilement accessible	Difficilement accessible	Dans un espace confiné
Régulière, par des enfants, des adolescents ou des sportifs	A	A	B
Continue ou fréquente par d'autres personnes	A	B	C
Occasionnelle ou rare	B	C	C
Détermination du degré d'urgence des mesures à prendre			
Evaluation du matériau	Risque de libération d'amiante		
	A	B	C
≤1	III	III	III
2	II	II	III
3	I	II	II
≥4	I	I	I
Recommandations selon le degré d'urgence			
Un assainissement immédiat n'est pas absolument nécessaire, mais il doit avoir lieu avant d'entreprendre des travaux qui affecteraient le matériau contenant de l'amiante. La situation doit être réévaluée en cas de modification de l'utilisation des locaux ou d'incident particulier. Par "incident particulier", on entend tout dommage (causé, par exemple, par l'eau ou le feu) et toute atteinte ou action incontrôlée qui affecte le matériau contenant de l'amiante. Lorsqu'un tel incident particulier se produit, il faut déterminer à l'aide de mesures de qualité de l'air si l'atmosphère des locaux concernés a été contaminée.			
Situation actuelle			
Situation potentiellement dangereuse	non	Il s'agit de matériaux fortement agglomérés non directement accessibles car recouvert par la présence des carreaux de carrelages	
Risque (selon l'expérience du diagnostiqueur)	très faible		
Recommandations	aucune		
Assainissement			
Par	une entreprise de désamiantage reconnue		
Document de référence	CFST n°6503		
Elimination			
Filières d'élimination	Décharge type E		

Fiche n°R02		
Bâtiment	Bâtiment 7/8, Avenue Albert Amon 1, 1373 Chavornay	
Produit	Boiler	
N° sondage	photographie	localisation
R02		Rez-de-chaussée, local 8028
Evaluation et recommandations	ce qui suit concerne ces éléments comme s'ils contiennent de l'amiante. Il est recommandé de réaliser une investigation complémentaire afin de connaître le statut de ces matériaux (amiantés ou non amiantés). En l'état actuel, tous les éléments suspects internes doivent être considérés comme amiantés.	
Evaluation du degré d'urgence	le degré d'urgence ne peut pas être calculé, car la nature des éléments est inconnue.	
Evaluation du risque en cas d'utilisation normale du bâtiment si cet élément contient réellement de l'amiante	très faible, car il s'agit d'éléments internes (non accessibles directement)	
Situation potentiellement dangereuse (degré d'urgence I)	non	
Assainissement	de manière générale : - s'il y a des éléments en fibrociment par un ouvrier instruit selon la fiche SUVA 33031 (par analogie) - dans les autres cas, par une entreprise de désamiantage reconnue selon la directive CFST n°6503 pour les cas particuliers : - se référer à la fiche SUVA 88327 : Retrait de matériaux amiantés - Vue d'ensemble des mesures	
Elimination	mise en décharge de type B pour les éléments en fibrociment mise en décharge de type E pour les autres éléments	

Fiche n°R03			
Bâtiment	Bâtiment 7/8, Avenue Albert Amon 1, 1373 Chavornay		
Produit	Etanchéité		
N° sondage	photographie	localisation	quantité
R03		extérieur, toiture (7)	Non définie
Situation actuelle			
Situation potentiellement dangereuse	non	il s'agit d'un matériau fortement aggloméré, situé à l'extérieur	
Risque (selon l'expérience du diagnostiqueur)	très faible		
Recommandations	aucune		
Assainissement			
Par	les étanchéités peuvent être déposées par un ouvrier instruit http://www.suva.ch/waswo/33049.f		
Documents de référence	selon polludoc.ch, fiche thématique SUVA : 33049		
Elimination			
Filières d'élimination	Décharge type E		